

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

2ème année

MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE
parcours Conseiller patrimonial agence

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

Master

2ème année

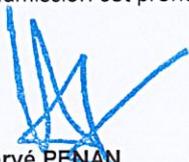
MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE
parcours Conseiller patrimonial agence

est composée comme suit :

- Monsieur PALLUEL Cédric, associé professeur à mi-temps
- Monsieur POUGET Sébastien, professeur des universités
- Monsieur MENDES Lindo, vacataire - non fonctionnaire

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.



Hervé PENAN
Directeur de l'Ecole
de Management,

Fait à Toulouse, le 05/03/2024



Hugues KENFACK
Président de l'Université

